

Prise de position concernant les modifications à apporter à l'article 65 de l'OFPr: augmentation des subventions relatives à l'organisation des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs

Madame, Monsieur,

Par sa lettre du 4 avril 2012, Monsieur le Conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann a invité les gouvernements cantonaux ainsi que d'autres partenaires à prendre position quant à l'objet mentionné plus haut.

Les documents fournis ont été étudiés dans le détail et n'ont pas manqué de retenir tout notre intérêt.

Remarques générales

En faisant passer les subventions fédérales en faveur des examens fédéraux de 25% à 60-80% des coûts, la Confédération reconnaît que l'encouragement de la formation professionnelle supérieure correspond à une préoccupation importante des partenaires de la formation professionnelle. La mesure est simple et peut être mise en œuvre rapidement. Aussi le canton de Neuchâtel la soutient-il par principe. Cette réforme nous paraît prioritaire pour revaloriser la formation duale qui débouche sur un CFC car cela peut encourager des jeunes certifiés à poursuivre leurs études tout en ayant l'occasion de travailler dans une entreprise de leur domaine. Par ailleurs, les milieux de la construction, de la mécanique agricole et de la branche des transports routiers manquent cruellement de cadres formés aux niveaux brevet fédéral ou diplôme fédéral. Une multitude de PME dans ces secteurs s'inquiètent donc de la pérennité de leur entreprise vu le manque de relève.

Toutefois, même si cette réforme est encourageante, elle est largement insuffisante car les dépenses de ces étudiants en dual sont essentiellement axées sur les cours préparatoires, la compensation des heures de travail perdues pour suivre ces cours et les frais de repas ou de déplacement. Il faudrait donc également prévoir un soutien financier pour ces dernières prestations qui doivent représenter 70 à 80% des coûts de formation en globalité. Il règne actuellement une importante inégalité de traitement entre l'étudiant du tertiaire A (Universités, HES, ...) qui ne paie que quelques taxes et tertiaire B (brevet fédéral et diplôme fédéral) et qui paie la presque totalité de sa formation.

Ainsi, bien que le rapport explicatif mentionne clairement que certaines études visant à mieux définir les flux financiers et répartition des charges notamment sont encore en cours, le canton de Neuchâtel souhaite vivement, après l'adoption du nouvel accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES) par l'assemblée plénière de la CDIP, une harmonisation semblable du système de financement des examens fédéraux et des cours préparatoires. Les modifications envisagées de l'article 65 OFPr ne portent que sur le financement des examens fédéraux. Le canton de Neuchâtel est d'avis qu'il est absolument nécessaire de trouver aussi une solution entre partenaires afin de financer les cours préparatoires.

Les modifications envisagées auront-elles pour effet de réduire les forfaits versés par la Confédération aux cantons conformément à l'article 53 LFPr? Le canton de Neuchâtel constate que la question suscite certaines incertitudes:

1. Conformément à la pratique prévue à l'article 59, alinéa 2 LFPr, un montant correspondant à 10% de la participation fédérale est déduit des subventions fédérales pour la tenue des examens fédéraux selon l'article 56 LFPr. Cette attribution n'apparaît pas clairement dans le texte mais est expliquée ainsi que le message FRI 2013-2016. Ce financement, qui n'apparaît pas dans la loi, entraîne des incertitudes sur le plan juridique.
2. Le rapport explicatif accompagnant la procédure de consultation (p. 17) et le message FRI 2013-2016 (p. 2898) mentionnent que les modifications envisagées entraînent la réduction des forfaits fédéraux versés aux cantons selon l'article 53 LFPr. Cette explication contredit la distinction entre les montants forfaitaires conformément à l'article 53 LFPr et la pratique de la Confédération en matière de participation financière à la tenue des examens fédéraux conformément à l'article 59, alinéa 2 LFPr (voir projet d'arrêté fédéral sur le financement de la formation professionnelle durant la période 2013-2016, art. 1, al. 2 et art. 2, al. 1, ainsi que les explications ci-après).

L'augmentation des subventions en faveur des examens fédéraux n'a donc pas pour conséquence de réduire les forfaits conformément à l'article 53 LFPr parce que les subventions correspondantes font partie du montant réglementaire alloué aux projets et prestations (10%) comme l'indique la pratique mentionnée à l'article 59, alinéa 2 LFPr.

Compte tenu de ces explications, le canton de Neuchâtel ne peut en aucun cas accepter une réduction des forfaits conformément à l'article 53 LFPr. Le canton de Neuchâtel a déjà inscrit les montants attendus dans son budget et son plan financier. Une coupure aurait pour conséquence que notre canton réduirait à son tour le financement des cours préparatoires conformément à l'article 53, alinéa 2, lettre 6 LFPr.

Finalement, le canton de Neuchâtel regrette que la Confédération alloue directement ces moyens aux organisations qui mettent sur pied les examens. Ceux-ci sont très souvent extraordinairement onéreux pour les candidats (finances d'inscription) et cela génère un chiffre d'affaires confortable. Est-ce que, suite à ce renforcement du subventionnement, les finances d'inscription vont baisser ces prochaines années? Nous pouvons en douter et pouvons regretter que la Confédération n'ait pas décidé de financer plus directement et explicitement les candidats; de cette manière, on aurait été certains que la manne aurait intégralement profité aux personnes en formation.

Conclusions et propositions

1. Le canton de Neuchâtel soutient l'augmentation des subventions prévue par la Confédération en faveur de l'organisation des examens fédéraux.
2. L'augmentation ne doit pas se faire au détriment des forfaits versés au canton de Neuchâtel conformément à l'article 53 OFPr.
3. Il est absolument nécessaire de trouver, avec les partenaires de la formation professionnelle, une solution harmonisée quant au subventionnement des cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et examens professionnels fédéraux supérieurs. Le canton de Neuchâtel est disposé à contribuer aux travaux dans cette perspective.
4. Le canton de Neuchâtel propose la mise en place d'un système d'évaluation permettant de mesurer l'efficacité des nouvelles dispositions, en particulier l'impact financier sur les personnes concernées.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'opportunité de nous exprimer sur ce sujet des plus importants et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 3 septembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND